



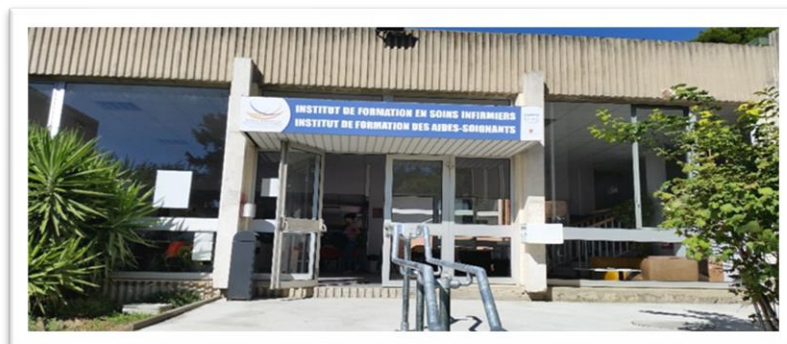
Instituts de Formation  
des Professions Paramédicales  
du Groupement de Coopération  
Sanitaire du Pays d'Aix



AOUT 2024

# LIVRET D'ACCUEIL

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS  
du  
Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix**



## Site de Salon-de-Provence

**Hôpital du Pays Salonais**  
207 avenue Julien Fabre – BP 321  
13 658 SALON CEDEX  
Tel : 04 90 44 93 70  
Fax : 04 90 44 93 76  
[ifsi-ifas-salon@gcspa.fr](mailto:ifsi-ifas-salon@gcspa.fr)

# *BIENVENUE ...*

## ... Le mot des équipes

**V**ous avez choisi notre Institut pour suivre votre formation en soins infirmiers ou soins aides-soignants ; l'équipe de direction, les équipes pédagogiques et administratives et les étudiants infirmiers sont heureux de vous accueillir dans notre établissement appartenant au G.C.S.P.A., situé sur le site de l'Hôpital du Pays Salonais.

**V**ous trouverez dans ce livret d'accueil, des informations concernant votre vie étudiante, le règlement intérieur et d'autres informations qui vous permettront de vous épanouir en formation.

**B**ienvenue et tous nos vœux de réussite dans vos études.

## Table des matières

<b>1. LE GCSPA .....</b>	<b>1</b>
1.1 Historique .....	1
1.2 Présentation des filières de formation .....	1
1.3 Organigramme.....	2
<b>2. LES PARTENAIRES.....</b>	<b>3</b>
2.1 Conseil Régional.....	3
2.2 Aix-Marseille Université (AMU) .....	3
2.3 Etablissements sanitaires et structures de soins.....	3
<b>3. PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET AIDE-SOIGNANT .....</b>	<b>4</b>
3.1 Historique de l'institut .....	4
3.2 Présentation des locaux.....	4
3.3 L'équipe .....	6
3.3.1 Répartition de l'équipe pédagogique IFSI et IFAS .....	6
3.3.2 Référents administratifs .....	6
3.4 Missions spécifiques .....	6
3.4.1 Démarche Qualité.....	6
3.4.2 Référents .....	6
<b>4. RESSOURCES.....</b>	<b>7</b>
4.1 Centre de documentation .....	7
4.2 Informatique.....	7
4.3 Outils de communication.....	8
<b>5. VIE A L'INSTITUT .....</b>	<b>8</b>
5.1 Vie pratique .....	8
5.1.1 Tenues professionnelles .....	8
5.1.2 Restauration .....	9
5.1.3 Accès : transport et parking.....	9
5.1.4 Hébergement.....	10
5.2 Aspect social .....	12
5.2.1 Les aides de la Région Sud .....	12
5.2.2 Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).....	13
5.2.3 La ville de de Salon-de-Provence.....	14
5.2.4 Allocation d'Aide au retour à l'emploi.....	14
5.2.5 Les indemnités de stage .....	14
5.3 Organisation étudiante et pour les élèves aides-soignants.....	15
5.3.1 Carte étudiante.....	15
5.3.2 Représentants des étudiants et des élèves.....	15
5.3.3 Associations d'étudiants.....	16
5.4 Mobilité internationale pour les ESI .....	16
5.5 Traitement des réclamations.....	16
<b>6. VIE COLLECTIVE.....</b>	<b>17</b>
<b>7. SECURITE .....</b>	<b>17</b>
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>17</b>

# 1. LE GCSPA

## 1.1 Historique

Le Groupement a pour objet, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres et plus particulièrement :

- d'organiser et de gérer des activités logistiques, techniques et médico-techniques ;
- d'organiser et de gérer des actions d'enseignement et de formation ;
- de partager des prestations intellectuelles et de service ;
- de réaliser et de gérer des équipements d'intérêt commun. Il procédera ainsi à la réalisation des investissements et passera les marchés nécessaires pour disposer d'infrastructures répondant aux normes en vigueur. Il constituera et déposera également auprès des autorités compétentes dans les domaines considérés tout dossier d'autorisation, de permis de construire, de financement et de demande de subventionnement ;
- de conclure tout contrat d'intérêt commun (achat, bail, crédit-bail, location, contrat de financement, contrat de prestation) utiles à la réalisation de son objet ;
- de manière générale, de mener toute opération, validée en Assemblée Générale, nécessaire à la réalisation de son objet.

A ce titre, le Groupement est plus particulièrement en charge :

- d'organiser et de gérer des actions d'enseignement et de formation ;
- du nettoyage du linge mis à disposition des patients et des professionnels de santé des établissements membres du Groupement ;
- de la gestion de six instituts de formation (IFCS, IFSI, IFAS) sur trois sites différents ;
- de la gestion d'une unité de stérilisation ;
- de la gestion d'une unité de restauration.

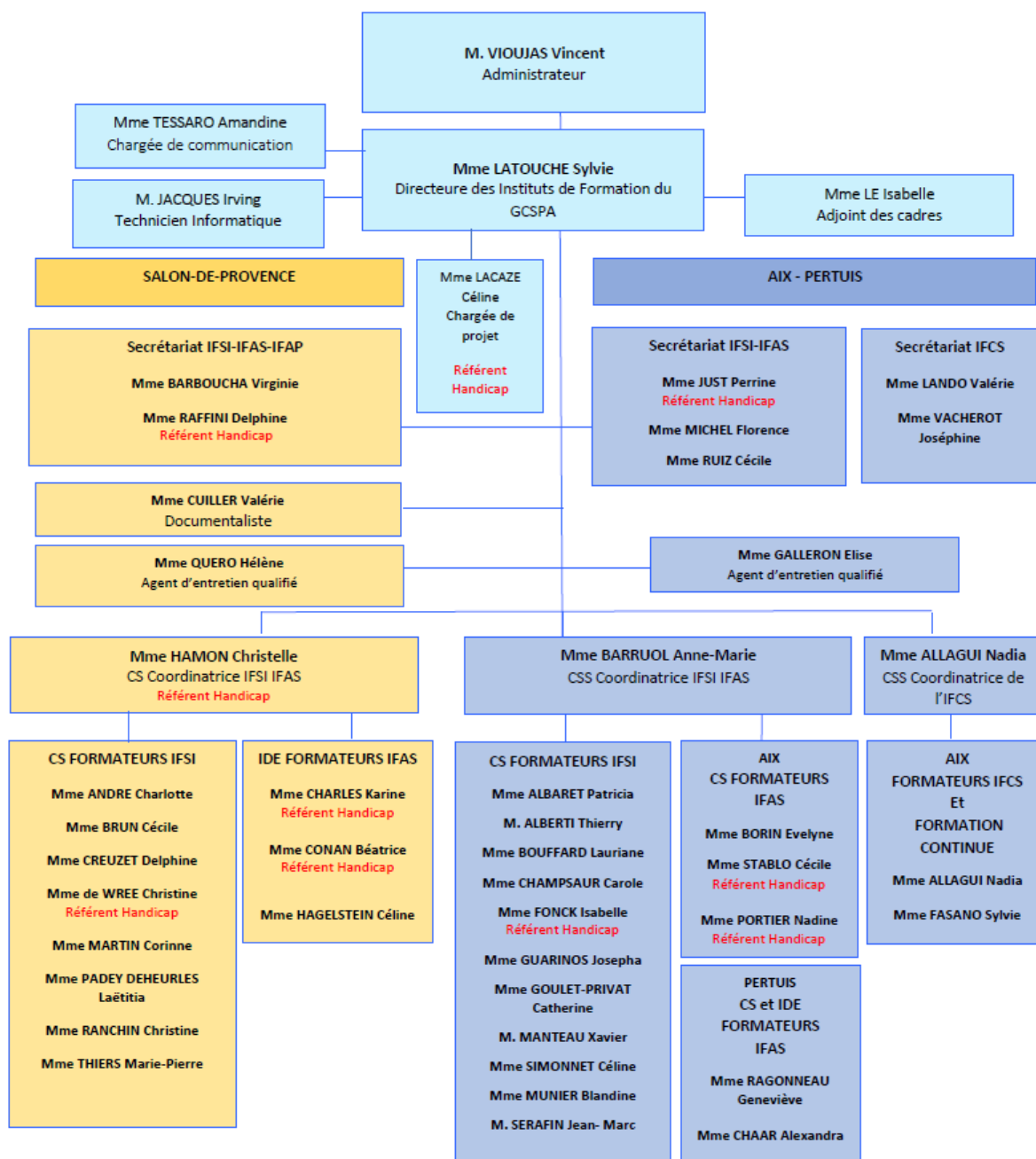
## 1.2 Présentation des filières de formation

- **Institut de formation des Cadres de Santé (IFCS)**
  - Site du Centre Hospitalier (CH) Montperrin (Aix en Provence) : capacité d'accueil de 70 étudiants
- **Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) :**
  - IFSI de Salon-de-Provence - site de l'Hôpital du pays Salonais : capacité d'accueil de 52 étudiants
  - IFSI d'Aix-en-Provence - site du CH Montperrin : capacité d'accueil de 82 étudiants
- **Instituts de Formation des Aides-soignants (IFAS)**
  - IFAS de Salon-de-Provence - site de l'Hôpital du pays Salonais : capacité d'accueil de 56 élèves tout cursus confondu
  - IFAS d'Aix-en-Provence - site du CH Montperrin : capacité d'accueil de 70 élèves tout cursus confondu
  - IFAS de Pertuis - site du CH de Pertuis : capacité d'accueil de 40 élèves tout cursus confondu

La rentrée scolaire de l'IFAS de Salon-de Provence s'effectue en septembre. Celle des IFAS d'Aix-en-Provence et de Pertuis s'effectue en janvier.

- **Cycle préparatoire au concours d'entrée à l'IFCS**
  - sur le site du CH de Montperrin (Aix-en-Provence)
  
- **Dispositif d'accompagnement à l'entrée en formation infirmière**
  - sur le site du CH de Montperrin
  - sur le site de l'Hôpital du pays Salonais

### 1.3 Organigramme



## 2. LES PARTENAIRES

### 2.1 Conseil Régional

Le Conseil Régional PACA (Région Sud) délivre les autorisations et agréments des instituts de formation du secteur sanitaire et social (Unité Formations Sanitaires et Sociales – Service Orientation, Formations professionnelles et Sanitaires et Sociales – Direction de l’Emploi, de la Formation et de l’Apprentissage). Il a la charge du fonctionnement et de l’équipement des instituts. Il finance la formation des étudiants en soins infirmiers pour ceux en continuité de parcours scolaire et ceux inscrits à France Travail. Il finance également la formation des élèves aides-soignants.

De plus, le Conseil Régional verse une subvention pour chaque apprenant qui permet l’achat des tenues et de chaussures professionnelles, et l’accès à plusieurs plateformes (SIMDOSE pour les étudiants en soins infirmiers et Projet Voltaire et AS 3.0 pour les élèves aides-soignants).

### 2.2 Aix-Marseille Université (AMU)

Les IFSI du GCSPA sont intégrés au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) AIX-MARSEILLE UNIVERSITE (AMU). Ce GCS comprend 16 instituts de formation. L’administrateur et les membres du GCS travaillent en coopération avec AMU et le Conseil Régional dans le cadre de la commission pédagogique et du comité de suivi régional de la réforme LMD où vos délégués régionaux sont présents.

Pour découvrir notre université de rattachement, vous pouvez consulter le site internet :

<http://www.univ-amu.fr/>

Pour participer à la vie étudiante de votre Université, vous pouvez aller sur le site de la vie étudiante :

<http://vie-etudiante.univ-amu.fr/>

Vous pouvez bénéficier avec votre carte d’étudiant délivrée par AMU des avantages de votre statut. Vous pourrez également accéder à la plateforme ENT et à la Bibliothèque Universitaire en ligne. Toutes les informations de connexion vous seront données par les formateurs de l’institut en début de formation.

### 2.3 Etablissements sanitaires et structures de soins

Une collaboration existe entre les instituts de formation et les établissements sanitaires ou structures de soins privées et publiques sur le territoire, au profit de la formation clinique et théorique des apprenants : accueil en stage, participation de professionnels aux enseignements, commissions, groupes de travail. ...

L’IFSI et l’IFAS bénéficient d’un partenariat privilégié avec les établissements de proximité : L’Hôpital du pays Salonais, le Centre Hospitalier Montperrin et le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis.

### 3. PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET AIDE-SOIGNANT

#### 3.1 Historique de l'institut

La première école d'infirmière s'est ouverte sur le site du Centre Hospitalier de Salon-de-Provence en 1965 avec une première promotion de 8 élèves. Progressivement le quota d'étudiants augmente.

Le bâtiment actuel accueille la formation en Soins Infirmiers depuis 1979. La formation aide-soignant est intégrée dans l'institut depuis 1987.

#### 3.2 Présentation des locaux

Les Instituts sont équipés de :

- locaux lumineux, à taille humaine
- 7 salles de cours à capacité variable
- 4 salles de cours équipés de vidéoprojecteurs et de sonorisation
- 2 salles de Travaux pratiques
- 2 pôles de simulation avec matériel audio et vidéo
- Un espace détente situé au rez-de-chaussée
- Un espace « cafétéria »
- Un patio équipé de deux tables et d'un babyfoot
- Tables de pique-nique et bancs à l'extérieur permettant de se détendre
- 24 casiers de rangement avec possibilité de mettre un cadenas



**Hôpital du Pays Salonais**  
207, Avenue Julien Fabre - BP 321  
13 658 SALON-DE-PROVENCE Cedex 1  
Standard : 04.90.44.91.44  
Site internet : [www.ch-salon.fr](http://www.ch-salon.fr)

*Une salle de classe*



*Une salle de Travaux Pratiques*



*La cafétéria des étudiants*



*Le centre de documentation*



*Le Hall*



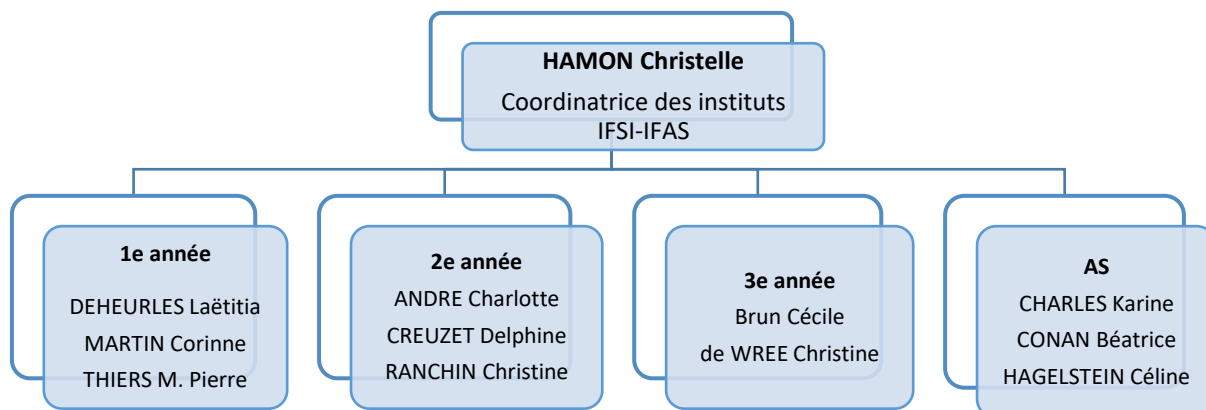


### 3.3 L'équipe

Cf. organigramme des instituts à la page 3.

Les missions de chacun sont présentées dans le projet de formation de l'institution.

#### 3.3.1 Répartition de l'équipe pédagogique IFSI et IFAS



#### 3.3.2 Référents administratifs

Les secrétaires assurent l'accueil et la gestion des demandes liés à la formation et au fonctionnement des instituts.

Le secrétariat est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 16h.

BARBOUCHA Virginie : Référente IFSI

RAFFINI Delphine : Référente IFAS et dispositif d'accompagnement à l'entrée en formation

### 3.4 Missions spécifiques

#### 3.4.1 Démarche Qualité

Depuis 2015, les instituts du GCSPA sont engagés dans une démarche qualité en coopération avec le Conseil Régional et les autres financeurs, au travers du label « Performance Vers l'Emploi (PVE) ». Les instituts du GCSPA **sont labellisés PVE depuis décembre 2019.**

Depuis le 16 juillet 2021, ils ont obtenu la certification du nouveau référentiel qualité QUALIOPi sans aucune non-conformité majeure ou mineure.

Les instituts ont été certifiés sans aucune non-conformité majeure ou mineure lors de l'audit de renouvellement QUALIOPi réalisé au mois d'avril 2024.

Notre engagement dans **le développement soutenable et la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations** s'appuie sur deux chartes (cf. annexes 1 et 2).

#### 3.4.2 Référents

Des missions spécifiques sont accomplies par des référents.

**Référents de suivi pédagogique individuel** : Les cadres formateurs accompagnent les apprenants dans leur processus de professionnalisation, au minimum lors d'entretiens programmés durant la

formation des élèves aides-soignants, à la fin de chaque semestre pour la formation en soins infirmiers et à la demande.

**Référents handicap** : Christine de WREE, Béatrice CONAN, Karine CHARLES, Delphine RAFFINI et Christelle HAMON.

Le référent handicap est le garant de la réussite du parcours professionnel de la personne en situation de handicap dans le cadre du droit commun. Il agit sur les freins, à l'entrée en formation, durant le parcours et à l'issue de la formation dans une visée d'insertion professionnelle (cf. [Fiche missions annexe 3](#) et présentation à la rentrée).

**Référent de stage** : un formateur référent est nommé pour chaque terrain de stage accueillant les étudiants et élèves. Il est garant de l'articulation des apprentissages entre les deux lieux de formation.

**Référents développement soutenable** : BRUN Cécile – CHARLES Karine – CUIILLER Valérie – QUERO Hélène  
Ils animent le groupe composé de représentants des personnels et des apprenants pour faire vivre notre engagement dans le développement soutenable.

## 4. RESSOURCES

### 4.1 Centre de documentation

Le Centre de Documentation est ouvert de 8h30 à 12h et de 13h à 15h30 du lundi au jeudi. Il propose aux apprenants, aux formateurs et aux personnels hospitaliers un large choix de : revues, livres, dictionnaires en sciences infirmières et en sciences humaines et sociales. On y trouve aussi les travaux de fin d'étude, les livrets d'accueil des différents terrains de stage ainsi que les archives de revues anciennes (cf. [Procédure d'utilisation du centre de documentation annexe 4](#)).

Il est aussi possible de consulter sur un ordinateur dédié en salle informatique, le site « Doc\_Archives » du Centre de Documentation du CH Montperrin avec notamment les bouquets ELSEVIER MASSON et CAIRN, ainsi que leur propre base documentaire.

Le site Internet [www.netvibes.com/montperrin](http://www.netvibes.com/montperrin) répertorie tous les titres des revues et permet d'accéder à leur sommaire.

Les documentalistes vous proposent un accueil personnalisé, une aide à la recherche et des bibliographies thématiques.

Le Centre de documentation est adhérent au réseau national documentaire ASCODOCPY qui regroupe plus de 100 établissements hospitaliers. La base de données nationale est interrogeable à l'adresse : [www.ascodocpsy.org](http://www.ascodocpsy.org)

### 4.2 Informatique

Une salle informatique équipée de 7 ordinateurs au total et de 2 imprimantes est à la disposition des étudiants et élèves aux horaires d'ouverture des instituts (les apprenants doivent néanmoins fournir le papier pour les impressions). Un poste est dédié à la consultation des ressources intranet du CH Montperrin.

Un code d'accès nominatif sera remis à chaque apprenant. Celui-ci lui permettra de se connecter au réseau Wifi de l'institut et d'accéder également à distance à la plateforme d'apprentissage en ligne (Moodle) Les apprenants devront s'engager à respecter la charte informatique des instituts (cf. [annexe 5](#)).

Une photocopieuse est à la disposition des apprenants moyennant l'achat d'une carte (8 euros pour 200 photocopies). La carte est à régler par chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable du GCSPA auprès du secrétariat.

Depuis la rentrée 2023, l'IFAS met à la disposition des élèves des tablettes offertes par le conseil régional.

### 4.3 Outils de communication

Chaque étudiant et élève doit noter dans son dossier d'inscription, au plus tard à la rentrée, une adresse mail configurée comme suit : « prenom.nom@..... .fr ou « prenom.nom@. ... com ».

Chaque membre de l'équipe pédagogique dispose d'une adresse mail professionnelle configurée comme suit : « prenom.nom@gcspa.fr », ce qui permet de faciliter les échanges entre les étudiants et l'équipe pédagogique.

La plateforme d'apprentissage en ligne (Moodle) est un espace de partage qui permet de mettre à la disposition des étudiants et des élèves des supports de cours, des films, des quizz, des exercices d'entraînement .... Ces principales fonctions sont pédagogiques ou communicatives.

**Le portail collaboratif My Komunote** permet aux apprenants, à partir d'un ordinateur ou d'un smartphone, d'avoir accès à différentes ressources concernant leurs stages (liste des affectations en stage, liste des terrains de stage...), leurs Plannings de cours, leurs notes (résultats des évaluations), la vie scolaire et les documents administratifs.

Les instituts disposent d'outils de visioconférence permettant d'assurer une pédagogie en distanciel.

## 5. VIE A L'INSTITUT

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des usagers des instituts (cf. [annexe 6](#))

### 5.1 Vie pratique

#### 5.1.1 Tenues professionnelles

A la rentrée 2024-2025, le Conseil Régional offre un kit de rentrée comprenant notamment :

- Pour les étudiants entrants en 1<sup>ère</sup> année : 4 tenues, une paire de chaussures professionnelles et l'accès à la plateforme Simdose
- Pour les élèves : 3 tenues, une paire de chaussures professionnelles et l'accès aux plateformes Projet Voltaire et AS 3.0.

Pour les apprenants en stage à l'Hôpital du Pays Salonais, les tenues sales doivent être déposées directement dans les sacs dédiés dans les services. Les tenues seront ensuite livrées propres à l'Institut. L'établissement peut également prêter des tenues professionnelles aux apprenants.

Pour les stages au CHIAP, des tenues seront prêtées selon une [procédure](#) déposée sur la plateforme Moodle – Rubrique Stages IFSI/Procédures et documents/Procédure tenues professionnelles ESI CHIAP.

### 5.1.2 Restauration

Il est strictement interdit de manger et de boire dans les salles de cours, sauf autorisation express, en particulier sur la pause méridienne.

Un calendrier échelonné des heures de repas entre les promotions est établi. Celui-ci est porté à la connaissance des étudiants et élèves.

-> Sur site : les apprenants peuvent déjeuner sur place un repas « tiré du sac » UNIQUEMENT dans les espaces dédiés à cet usage et sous certaines conditions. Il est demandé à tous les étudiants de respecter et d'entretenir la propreté des espaces dans lesquels ils prennent leurs repas.

-> Au self : les repas peuvent également être pris au self de l'Hôpital du pays Salonais. Les apprenants doivent approvisionner leur compte par Carte Bancaire à la caisse du self. Les étudiants bénéficient du tarif CROUS.

-> Au point chaud : situé à l'entrée principale de l'hôpital (Rez-de-chaussée du Hall du Pôle Femme/Parent/Enfant), cette cafétéria propose un service de restauration complet. Ouvert de 8h à 19h.

-> Au restaurant municipal de l'atrium : situé 89 boulevard Aristide Briand. 04.13.93.09.57  
Accueille les étudiants de 11h45 à 13h15, sans inscription.

### 5.1.3 Accès : transport et parking

#### ✓ **Transport ferroviaire :**

La gare SNCF avec son réseau TER

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ESPACE DE VENTE SNCF

- Du lundi au vendredi :  
06h à 19h
- Samedi :  
09h45 à 17h50

Place Pierre Sépard  
13300 SALON  
[www.ter.sncf.com](http://www.ter.sncf.com)

#### **Dimanche et jours fériés Fermée**

#### ✓ **Transports urbains :**

Les instituts sont situés à 950 m de la gare routière de Salon-de-Provence (place des trophées – boulevard de la reine Jeanne) à partir de laquelle des liaisons sont assurées :

- Entre grandes villes :  
**Réseau « lecar »**  
Tél : 08 00 71 37 13 service et appel gratuits
- Au sein de la métropole Salon Etang Côte Bleue  
**Le réseau urbain « La métropole Mobilité »** dessert à ce jour 16 communes : Alleins, Aurons, La Barben, Cazan, Charleval, Eyguières, Lamanon, Lambesc, Lançon-de-Provence, La Roque d'Anthéron, Mallemort, Pélissanne, Salon-de-Provence, Sénas, Vernègues et le Val de Sibourg  
Tél : 04 42 46 06 66

La boutique relais mobilité est située :

68 Place Jules Morgan

13300 Salon de Provence

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi matin de 9h à 17h sans interruption.

- **Au niveau de la ville, « lebus »**  
Ligne 2 - Salon Tallagard / Salon Aires de la Dime  
Un départ toutes les 15 min aux heures de pointe  
Trajet Hôpital – Gare routière en 7 minutes environ

✓ **Accès Voiture :**

→ Sens Marseille-Aix/Salon :

Autoroute A7, Autoroute A54-Direction Salon/Arles/Nîmes, Sortie N°15-Direction centre-ville, suivre Centre Hospitalier.

→ Sens Avignon/Salon :

Autoroute A7, Sortie N°27 Salon Nord, Direction Salon par la N538, Av. du Pays des Catalans, Av. du Dauphiné, Bd. Robert Schuman, Av. de l'Europe, suivre Centre Hospitalier.

→ Sens Arles/Salon :

Autoroute A54, Sortie N°14, N113-Direction Salon, suivre Centre Hospitalier.

✓ **Stationnements :**

Il n'y a pas de parking dédié aux apprenants sur le site de l'Hôpital du Pays Salonais. Toutefois ils peuvent se garer sur les parkings suivants :

**Parkings payants :**

- Sur l'Avenue Julien Fabre, 50 places,
- Couvert, situé au sein du Pavillon Femme-Parent-Enfant, 55 places,
- Dans le parc de l'hôpital, juxtaposé au Pavillon L. ARNOUX., 35 places.

**Parkings gratuits les plus proches de l'établissement :**

- A l'IUT-Génie électrique et informatique industrielle. Une navette gratuite est mise à la disposition des usagers dès 7 h 30.
- Au parcours de santé municipal, Chemin de la Valentine.

**[La carte de transport ZOU ! Etudes](#)**

Les apprenants peuvent bénéficier de tarifs avantageux pour les trajets domicile-études sur les trains et autocars express régionaux (TER et LER) et sur les Chemins de fer de Provence.

Pour plus de renseignements : <https://zou.maregionsud.fr/>

#### 5.1.4 Hébergement

- Un tableau d'affichage, mis à disposition des étudiants dans leur cafétéria, contient des annonces d'hébergement privés
- Une liste d'appartements meublés est proposée à la location des étudiants soit par l'intermédiaire du secrétariat ou soit par l'intermédiaire d'un affichage

## Logements étudiants sur Salon-de-Provence

- **Résidence Habitat Jeunes (RHJ)** : située en centre-ville, cette résidence, réservée aux jeunes de 18 à 30 ans, dispose de 110 chambres équipées de salle de bains privative. Elle accueille les étudiants, stagiaires de la formation professionnelle ou encore des salariés sur des périodes déterminées.

**Pour obtenir une chambre, il faut contacter directement la résidence entre 8h et 19h.**

**Résidence Habitat Jeunes**  
89 Boulevard Aristide Briand  
13300 Salon de Provence  
04.90.56.09.65  
[rhj.salon@adamal.org](mailto:rhj.salon@adamal.org)

- **Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) - Association d'Accès et de Maintien Au Logement (ADAMAL)** : service spécialisé qui s'adresse aux jeunes isolés et également aux jeunes ménages, en rupture de logement. Ce service accompagne les jeunes dans les recherches de logement et propose des solutions alternatives au logement autonome. Il propose aussi des formules dans le secteur privé comme les collocations ou chambres chez l'habitant. Il permet ainsi d'apporter aux jeunes salariés et étudiants un premier lieu de vie et participe ainsi à leur émancipation.

**CLLAJ - ADAMAL**  
89 bd Aristide Briand  
13300 Salon-de-Provence  
Tél. 04 90 56 09 65  
[cllaj.salon@adamal.org](mailto:cllaj.salon@adamal.org)

- **La SEMISAP, bailleur social de la ville de Salon de Provence** dispose de

- 13 logements de type 1 ou studio (16 à 21 m<sup>2</sup>), situés en plein centre-ville, sur le boulevard Nostradamus. Ces logements sont équipés d'une salle d'eau, d'une kitchenette et d'un local à vélo.

**Responsable de la gestion locative au sein de la SEMISAP**  
[n.carta@semisap.fr](mailto:n.carta@semisap.fr)  
Tél : 04.13.22.80.09

- 34 logements type studio (21 à 26 m<sup>2</sup>), dont 4 PMR semi-équipés, situés en plein centre-ville, sur les allées de Craponne.

**Responsable de la gestion locative au sein de la SEMISAP**  
[etudiants@semisap.fr](mailto:etudiants@semisap.fr)  
321 rue Adjudant -Chef Champion  
13300 Salon de Provence  
04.90.53.16.81 – 04.13.22.80.09

### [L'Aide au logement](#)

Accessible aux demandeurs d'emploi, aux élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales majeurs, cette aide permet de bénéficier d'un hébergement à prix modique durant la formation.

Pour pouvoir prétendre à cet accompagnement, il faut être majeur et :

- Inscrit dans un établissement autorisé ou agréé et financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, suivant assidûment la formation financée par la Région jusqu'à son terme,
- Locataire de sa résidence principale et avec des enfants à charge ou en situation de double résidence car nécessité de louer un hébergement temporaire supplémentaire
- Être inscrit de manière effective à la session de formation concernée ou être convoqué à un examen final sanctionnant cette formation.

Attention, la résidence principale doit être à 40 kms et plus aller, du centre de formation, du lieu de stage, ou du lieu de passage d'épreuve de certification.

## 5.2 Aspect social

### 5.2.1 Les aides de la Région Sud

Toutes les aides proposées par la Région Sud sont détaillées sur le site internet [jeunes.maregionsud.fr](https://jeunes.maregionsud.fr). Les demandes se font directement sur le site internet de la Région :

<https://aidesformation.maregionsud.fr/>

Vous avez une question sur un dispositif, vous souhaitez être accompagné ? « Allo région sud est à votre écoute ! » du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h au 04.91.57.57.57.

#### [La bourse régionale d'études sanitaires et sociales](#)

La bourse régionale d'études s'adresse à tous les apprenants sauf ceux bénéficiant d'une prise en charge de leur employeur ou d'un organisme financeur (Transitionspro, OPCO Santé, ...) ou en contrat d'apprentissage.

Cette aide financière accordée sur critères sociaux s'adresse aux étudiants et élèves dont les revenus familiaux ou personnels sont reconnus insuffisants au regard de leurs charges et sous réserve de remplir les conditions d'attribution définies par le cadre régional d'intervention.

Attribuée pour la durée de la formation dans la limite d'une année scolaire, renouvelable chaque année sur demande, cette aide est versée mensuellement.

#### [Le Programme Régional d'Aide à la Mobilité Etudiante - P.R.A.M.E.](#)

Il permet aux apprenants d'obtenir une bourse régionale dans le cadre de l'accomplissement d'un stage hors métropole durant leur cursus et a pour objectif de favoriser la mobilité des étudiants du secteur sanitaire et social.

#### [Le fond d'aide régional](#)

Sont concernées les personnes bénéficiaires de la bourse régionale d'études sanitaires et sociales ou de la rémunération de stagiaires de la formation professionnelle qui se trouvent confrontées à des situations de précarité économique susceptibles de mettre en péril la poursuite de leur formation.

Il s'agit d'une aide financière destinée à améliorer les conditions de vie des élèves et étudiants inscrit dans une filière sanitaire ou du travail social en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'intervention de la Région prend la forme d'aides mobilisables dans le cadre de :

- La mobilité : participation au financement du permis de conduire,
- La santé : participation à la mutuelle,
- La qualité de vie et d'études des élèves et étudiants

Le montant de l'aide financière au titre du fonds social régional ne peut excéder 600 € par année scolaire et par bénéficiaire. La demande ne pourra se faire qu'à partir du mois suivant la rentrée

#### L'E-pass jeune

Ce service est destiné aux jeunes de 13 à 25 ans pour faciliter l'accès à la culture. Pour bénéficier de la carte e-PASS JEUNES, il conviendra de s'inscrire sur le site internet <https://e-passjeunes.maregionsud.fr> à partir de septembre, muni d'un certificat de scolarité.

80 € sont notamment offerts pour acheter des livres, des places de cinéma, de spectacle, pour la pratique sportive mais également pour assister à des spectacles dans le cadre scolaire.

#### Le Pass Santé Jeunes

Le chéquier « PASS Santé Jeunes » permet, aux jeunes entre 15 et 26 ans inscrits dans un établissement de formation sanitaire et social, d'accéder de façon autonome, confidentielle et gratuite à un ensemble de prestations médicales concernant la prévention et l'accès à la contraception.

Il s'agit d'un chéquier de coupons pour des consultations médicales, des analyses biologiques, la prescription d'une contraception adaptée... L'accès est gratuit, confidentiel et ne nécessite pas de carte vitale...

Vous pouvez trouver l'ensemble des informations sur le site [pass-sante@info-maregionsud.fr](mailto:pass-sante@info-maregionsud.fr) ou contacter le 04.88.73.80.00

#### L'Aide à la complémentaire Santé des étudiants boursiers "PASS MUTUELLES"

Les étudiants boursiers de Provence-Alpes-Côte d'Azur peuvent bénéficier d'une aide de la Région d'un montant de 100 euros pour financer leur complémentaire santé.

Ce nouveau dispositif vise à réduire le coût pour l'étudiant de son contrat de complémentaire santé, sur le niveau de garantie de son choix.

### 5.2.2 Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)

#### **Une Contribution Vie Etudiante Campus (CVEC) (uniquement pour les étudiants en soins infirmiers)**

Les étudiants doivent payer la contribution vie étudiante et de campus d'un montant de 103 € pour pouvoir être inscrit dans l'enseignement supérieur. Les étudiants boursiers devront demander dès réception de leur notification de bourse le remboursement sur le site internet [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr)

L'argent récolté sera redistribué entre les établissements d'enseignement supérieur et les CROUS. Cette contribution annuelle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Les services du CROUS sont à la disposition des étudiants pour les aider dans leur vie en formation : hébergement, restauration, soutien psychologique et social, prévention, participation culturelle et sportive ...



Des consultations avec un psychologue sont mises à disposition gratuitement pour les étudiants (prises en charge par le Crous). Prise de rendez-vous via le site internet <https://www.mesrdv.etudiants.gouv/> rubrique « Prendre rendez-vous avec le Crous ».

La permanence d'une assistante sociale est également assurée deux demi-journées par mois selon un calendrier établi. Prise de rendez-vous via le site <https://service-social.crous-aix-marseille.fr>.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site du CROUS : <https://www.crous-aix-marseille.fr>

### 5.2.3 La ville de de Salon-de-Provence

#### **Centre de vaccination municipal**

Direction de la Santé et de l'Environnement  
Ville de Salon-de-Provence  
Quartier Les Canourgues  
123, rue de Bucarest  
Tél. 04.90.45.06.30 – [schs@salon-de-provence.org](mailto:schs@salon-de-provence.org)

Uniquement sur rendez-vous les mercredis de  
de 13h30 à 18h

#### **Maison Des Adolescents-13 NORD-Antenne Salon-de-Provence**

C'est un lieu d'accueil, d'écoute, de prévention et de soin pour les 11 – 25 ans et leur famille.

Située 94 rue Labadie à SALON DE PROVENCE

Tél. 04.90.56.78.89 – [antenne.salon@mda13nord.fr](mailto:antenne.salon@mda13nord.fr)

Propose un accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 14h à 19h

### 5.2.4 Allocation d'Aide au retour à l'emploi

Cette allocation correspond au versement d'une rémunération à l'étudiant durant sa période de formation. Elle est réservée aux demandeurs d'emploi, inscrits à France Travail et bénéficiant d'un Plan d'Aide au Retour à l'Emploi (PARE) qui est proposé par France Travail. Un chômeur bénéficiant du PARE est conseillé et assisté pendant ses démarches de recherches d'emploi.

Ainsi, pour les chômeurs voulant entamer une formation en soins infirmiers et bénéficiant de l'AREF, cette option doit être proposée par France Travail que vous pouvez contacter pour tout renseignement complémentaire.

La durée d'indemnisation et la somme versée dépendent des derniers revenus et de la durée de travail avant la demande d'aide.

**Il est vivement recommandé de vous rapprocher de votre conseiller France Travail si vous n'avez pas fait toutes les démarches avant votre inscription.**

### 5.2.5 Les indemnités de stage

Afin de soutenir financièrement les élèves aides-soignants fortement touchés par la précarité et favoriser la réussite de leur parcours de formation, le Président de Région a présenté au vote des élus régionaux un dispositif d'indemnités de stage en faveur des élèves aides-soignants.

Ce dispositif a été approuvé à la majorité des élus lors de la session du 21 octobre 2022.

Cette indemnité s'élève à 26 euros par semaine de stage soit 572 euros par élève pour la durée totale de la formation (sur justificatif de présence en stage).

Les élèves bénéficiant d'une prise en charge de leur employeur ne pourront pas prétendre à cette indemnité.

## 5.3 Organisation étudiante et pour les élèves aides-soignants

### 5.3.1 Carte étudiante

Dès que le dossier universitaire est complet et l'inscription universitaire finalisée une carte étudiante est remise aux étudiants. Celle-ci leur permet de bénéficier de tarifs préférentiels et d'avantages.

### 5.3.2 Représentants des étudiants et des élèves

Ils sont élus en début d'année à l'issue d'un scrutin majoritaire uninominal à bulletin secret à un tour pour une durée d'un an. Les deux représentants titulaires ainsi élus seront aidés de deux suppléants, par promotion. Les élections ont lieu dans un délai maximum de soixante jours après la rentrée. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Ils ont pour missions (cf. annexe 7) :

- ✚ de représenter les étudiants en soins infirmiers (ESI) et les élèves aides-soignants (EAS) au sein des différentes instances de gouvernance de l'Institut (Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut, Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants et des élèves, Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires)
- ✚ d'informer les étudiants, les élèves, de faire remonter les informations et demandes ...

Les représentants (l'un des représentants ou les deux selon le cas) pour **l'IFSI et l'IFAS** :

- ✚ siègent au sein de l'instance compétence pour les orientations générales de l'Institut qui se réunit au moins une fois par an. Ils y ont voix délibératives ;
- ✚ siègent au sein de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants et des élèves qui se réunit après convocation par le directeur de l'Institut. Ils y ont voix délibératives ;
- ✚ siègent au sein de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires. Ils y ont voix délibérative ;
- ✚ assurent un rôle d'interface entre les étudiants, les élèves, la direction et l'équipe pédagogique par la transmission d'informations portant aussi bien sur la formation, sur les remarques des ESI et EAS ou sur les problèmes qu'ils peuvent rencontrer ;
- ✚ participent à la section relative à la vie étudiante et aux conditions de vie des élèves au sein des instituts :

Cette section se réunit au moins deux fois par an. Elle est composée du directeur de l'Institut ou de son représentant, des étudiants élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'Institut et d'au minimum trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'Institut. La section est présidée par le directeur de l'Institut. Un vice-président est désigné parmi les étudiants présents. En cas d'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président.

Cette section a pour mission d'émettre un avis sur les sujets relatifs à la vie étudiante au sein des instituts (utilisation des locaux, projets extra scolaires, organisation des échanges internationaux, ...).

Une fois par trimestre, sur convocation de la direction des Soins Infirmiers des établissements partenaires (CH Montperrin, CHIAP et l'Hôpital du pays Salonais), le premier titulaire représentant la promotion des étudiants en soins infirmiers de troisième année et un représentant titulaire des élèves aides-soignants sont amenés à siéger à la Commission en Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico Technique (CSIRMT).

#### Uniquement pour l'IFSI :

- ✚ participent aux réunions du Conseil Régional et à toutes les réunions en externe où leur présence est obligatoire
- ✚ font le lien avec les trois représentants ESI qui siègent à la commission pédagogique du GCS AMU et au comité de suivi de la réforme

Les frais de déplacement des représentants dans le cadre de leurs missions sont remboursés par l'IFSI.

Les absences en lien avec un mandat électif sont considérées comme justifiées.

#### 5.3.3 Associations d'étudiants

Les anciens étudiants ont créé une association, l'Association des Etudiants Infirmiers de Salon (AEIS) qui vit et évolue d'année en année grâce aux étudiants présents. Elle est présentée par son président en début d'année lors de l'accueil. Une élection est réalisée chaque année pour nommer les membres qui le composent. Pour les contacter : [bde.salongcspa@gmail.com](mailto:bde.salongcspa@gmail.com)

#### 5.4 Mobilité internationale pour les ESI

Les étudiants ont la possibilité de faire une demande pour réaliser un stage Hors métropole. Cette demande sera examinée par l'équipe pédagogique et la direction de l'Institut en fonction de la pertinence du projet de l'étudiant et de ses acquisitions théoriques et cliniques.

#### 5.5 Traitement des réclamations

Tout étudiant ou élève a la possibilité de déposer une réclamation via le lien suivant : [https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSctpTo6MAsCAlopdeLKSbA3KVxt22-0uUdNe1xYqGgl2rHQA/viewform?usp=sf\\_link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSctpTo6MAsCAlopdeLKSbA3KVxt22-0uUdNe1xYqGgl2rHQA/viewform?usp=sf_link)

Une réclamation a pour objectifs :

- La compréhension d'une situation rencontrée
- L'identification d'un dysfonctionnement pour éviter la récurrence
- L'anticipation d'évènements non souhaités

Le déclarant recevra par mail un accusé de réception de sa réclamation dans un délai de 15 jours. La réclamation sera analysée en réunion pédagogique dans le mois suivant le dépôt. Un courrier sera adressé au déclarant avec propositions d'actions correctives, si nécessaire.

Pour un traitement rapide d'une situation de danger, l'apprenant peut contacter directement ou par le biais de ses représentants de promotion, un membre de l'équipe pédagogique ou administrative

## 6. VIE COLLECTIVE

Différentes manifestations sont organisées et ponctuent les moments forts tout au long de la formation : café accueil, journée d'intégration, galette des rois, participation à des congrès, journée portes ouvertes, cérémonie de remise de diplôme ....

Conformément au Règlement Intérieur, toute demande de réunion ou de manifestation doit être adressée par courrier ou par mail à la Direction des Instituts.

## 7. SECURITE

Une formation sur la sécurité incendie est organisée chaque année pour l'ensemble des apprenants et du personnel par le responsable de la sécurité du Centre Hospitalier Montperrin. Un exercice d'évacuation est programmé au minimum une fois par an.

## LISTE DES ANNEXES

**Les annexes sont disponibles sur la plateforme Moodle**

**ANNEXE 1 CHARTE DEVELOPPEMENT SOUTENABLE**

**ANNEXE 2 CHARTE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

**ANNEXE 3 FICHE MISSIONS REFERENT HANDICAP**

**ANNEXE 4 PROTOCOLE D'UTILISATION DU CENTRE DE DOCUMENTATION**

**ANNEXE 5 CHARTE INFORMATIQUE DES INSTITUTS**

**ANNEXE 6 REGLEMENT INTERIEUR ET ANNEXES**

**ANNEXE 7 ROLE ET MISSIONS DES REPRESENTANTS DE PROMOTION**

**ANNEXE 8 CONDUITE A TENIR EN CAS D'EXPOSITION AUX VIRUS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE**